

Motion 1923

pour un soutien aux productions de l'agriculture genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que dans maints secteurs de production, que ce soit en Europe, en Suisse ou à Genève, le revenu agricole s'est effondré de façon brutale;
- que les marchés de produits alimentaires de base sont de plus en plus déséquilibrés;
- que le prix payé pour les produits agricoles, même labellisés, ne permet pas de couvrir les frais de production, y compris ceux relatifs à la main-d'œuvre;
- que Genève a besoin de ses agriculteurs pour garantir un approvisionnement optimal;
- que beaucoup d'exploitations agricoles sont en passe de devoir cesser leur activité;
- que les collectivités publiques peuvent avoir une influence sur le marché en achetant les produits de proximité;
- que cette action prend place dans la logique du développement durable que notre canton tend à appliquer;
- la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (M 2 05) et plus particulièrement ses articles 1, alinéa 2, lettres c et d, 8, 10, alinéas 1 et 4 ainsi que son article 13,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre et à renforcer les mesures et actions adéquates pour maintenir une production locale payée à des prix décents, tels que par exemple l'achat, par les établissements publics, semi-publics et subventionnés, dans le domaine de la santé, du parascolaire, des cantines, etc., de produits locaux aux producteurs ou à leurs coopératives;
- à obtenir de ces mêmes acteurs qu'ils accordent de manière générale la préférence à des produits n'ayant pas fait l'objet d'une importation à longue distance.